



Ordre des Architectes
conseil francophone et germanophone

THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	02/09/2016		Cfg-OA
			HEURE	13H30	

1. APPROBATION DU PV DU 10/06/2016

DECISION : le PV de la séance du 10/06/2016 est approuvé (par les membres présents lors de la séance concernée).

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Chambre wallonne

2.1.1. Avant-projet de décret relatif à l'agrément d'experts en matière de travaux de restauration-conservation du patrimoine.

DECISION : les membres demandent que Monsieur PAQUET, inspecteur général f.f. au Département du Patrimoine, soit invité à participer à la prochaine séance du Cfg-OA afin d'exposer les motivations de l'avant-projet de décret concerné.

2.2. GT « Conflit d'intérêts »

Les propositions de modifications législatives et réglementaires ainsi que le formulaire d'autorisation établis par le GT peuvent-ils être approuvés ?

DECISIONS :

Quant à une adaptation du règlement de déontologie :

1. Faut-il élargir la notion d'incompatibilité dans les cas où un conflit d'intérêts peut exister?

DECISION : le Cfg-OA valide l'élargissement de l'incompatibilité dans les cas où un conflit d'intérêts peut intervenir.

2. Les architectes qui pourraient se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts doivent-ils le déclarer dossier par dossier au Conseil de l'Ordre dont ils relèvent ?

DECISION : le Cfg-OA valide l'obligation pour les architectes en éventuelle situation de conflit d'intérêts de faire une déclaration dossier par dossier au Conseil de l'Ordre dont ils relèvent.

Quant à l'article 5 la loi de 1939 :

1. Faut-il supprimer l'article 5 de la loi de 1939 ?

DECISION : la suppression de l'article 5 de la loi de 1939 n'est pas validée par le Cfg-OA.

2. Faut-il modifier l'article 5 de la loi de 1939 ?

DECISION : la modification de l'article 5 de la loi de 1939 n'est pas validée par le Cfg-OA.

2.3. GT « Marchés publics »

2.3.1. Demande de validation des grands principes devant régir les Design & Build

DECISION : le Cfg-OA approuve les grands principes formulés par le GT « Marchés publics » sur les procédures de marchés publics « Design and Build », sous réserve des observations suivantes :

- point 4 relatif aux critères de sélection : ceux-ci doivent être axés sur l'expérience plutôt que sur les capacités économiques de l'architecte.
- point 6 relatif aux clauses d'exclusion : les clauses d'exclusion sont régulièrement utilisées pour justifier l'absence de paiement d'indemnités aux soumissionnaires qui n'ont pas remporté le marché. Le principe formulé au point 6 doit être supprimé
- point 9 relatif aux modalités d'ouverture des offres : un membre propose de préciser le pourcentage minimum (exemple 70%) que le soumissionnaire doit obtenir pour que la seconde enveloppe « prix » soit ouverte.
- point 11 relatif à l'indemnisation des soumissionnaires qui n'ont pas remporté le marché : un membre suggère d'ajouter que l'indemnité perçue n'est pas soumise à la TVA.

2.3.2. Marchés publics et privés : honoraires anormalement bas

POUR INFO

2.4. GT « Assurances »

2.4.1. Remplacement de 2 membres effectifs

DECISION : le Cfg-OA valide la désignation de Karl SIMON, mandataire du Conseil de Liège, en remplacement de Fabian LOSANGE et de maître Jean-Philippe BRODSKY, assesseur au Conseil de l'Ordre du BCBW en remplacement de monsieur Thierry PAPART.

Par ailleurs, il est également demandé que soit proposée la candidature d'un juriste suppléant.

2.4.2. Assurance obligatoire pour tous les acteurs de la construction

DECISION : le Cfg-OA demande à ses représentants au sein du GT National « Assurances » de manifester de façon ferme et claire leur opposition au projet de texte de loi en utilisant notamment comme argument le maintien d'une réelle discrimination dans les faits.

3. JURIDIQUE

3.1. Organisation d'ateliers de formation animés par un spécialiste dans le domaine de la construction

DECISION : le Cfg-OA marque un accord de principe sur l'organisation d'ateliers (pratiques) de formation à l'attention des architectes.

Cependant, les mandataires du Cfg-OA souhaitent « évaluer » préalablement les ateliers proposés. Ainsi, il est demandé aux services du Cfg-OA d'organiser un atelier « témoin » avant la prochaine réunion du Cfg-OA prévue le 7 octobre. Cet atelier sera accessible uniquement aux mandataires effectifs ou suppléants du Cfg-OA lesquels procéderont alors à une évaluation de la pertinence et du bien fondé du dit atelier.

3.2. Modèle de statut d'une société ordinaire (non Laruelle)

DECISION : le Cfg-OA valide la proposition de modèle de statuts de société ordinaire, tel que rédigé par le groupe de travail. Ce modèle sera mis à disposition sur le site de l'Ordre.

4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

4.1. Compte-rendu des séances du 1^{er} juillet et du 26 août 2016

POUR INFO : Ce point n'est pas abordé.

4.2. Réforme de l'Ordre

POUR INFO

5. FINANCES

/

6. COMMUNICATION

/

7. INFORMATIQUE

7.1. Externalisation des services informatiques.

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

8. PERSONNEL

/

9. DIVERS

9.1. Conseil Supérieur du Logement

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

9.2. Interpellation de deux mandataires pour le soutien de l'action en justice lancée par M

POUR INFO : ce point n'est plus d'actualité et peut être supprimé du prochain ordre du jour.

9.3. Rapport de la réunion du « Sub-group coordinators » de la Commission européenne du 26/02/2016

POUR INFO : ce point est abordé. Il est donné pour info et peut être supprimé du prochain ordre du jour.

9.4. UNPLIB

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

9.5. Démission de Monsieur André De Herde, mandataire du BCBW

POUR INFO : ce point n'est pas abordé.

9.6. Demande d'agenda partagé pour les mandataires du Cfg-OA

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 18h05